

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2007
(convocation du 2 juillet 2007)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. JUPPÉ Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30)
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Mureil (à cpter de 13 h 30)
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain
M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30)
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30)
M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30)
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30)

M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas ((à cpter de 13 h 30)
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30)
M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30)
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. LOTHAIER Pierre à M. SIMON Patrick
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30)
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30)
Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30)
M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Marché à procédure adaptée - Accord-cadre de conseil juridique - Signature -
Autorisation -**

Madame DE FRANCOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article 30 du Code des marchés publics, dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, impose aux organismes publics une mise en concurrence pour le choix des prestataires de services juridiques.

Cette mise en concurrence doit se faire sous la forme d'un « MAPA » de l'article 28 du Code des marchés publics, avec certaines spécificités liées au montant du marché. Ainsi, l'attribution du marché relève de la compétence de la commission d'appel d'offres lorsque le montant des prestations atteint 230 000 € HT ou qu'aucun montant maximum n'a été déterminé.

Par **délibération n°2006-0853 du 24 novembre 2006**, vous avez autorisé M. le Président à lancer la procédure de passation d'un **accord-cadre de conseil juridique** sans montant minimum ni maximum, d'une durée de 2 ans.

Au terme de la procédure, la **commission d'appel d'offres s'est prononcée le 27 juin 2007** sur l'attribution des onze lots de l'accord-cadre. Sur les 55 candidats (dont la plupart ont postulé à plusieurs lots), et conformément aux pièces du dossier de la consultation, trois lauréats par lot ont été désignés, sur la base des deux critères annoncés :

- valeur technique (60%)
- prix (40%).

S'agissant d'un accord-cadre et non d'un marché public, une circulaire ministérielle du 30 mars 2007 recommande aux pouvoirs adjudicateurs d'informer l'organe délibérant de la collectivité du choix des attributaires avant que celui-ci autorise le Président à signer l'accord-cadre.

Dans ce cadre, la Commission d'appel d'offres communautaire a procédé à l'attribution de l'accord-cadre aux candidats suivants :

Pour le **lot n°1 intitulé « droit de la concurrence »**,

- Le Cabinet MORVILLIERS SENTENAC

Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 1^{er}

Avec un tarif/horaire de 150 € HT (179,40 € TTC) pour le prix n°1 (correspondant au montant de l'intervention hors déplacement) et 150 € HT (179,40 € TTC) pour le prix n°2 (correspondant au prix de l'assistance aux réunions)

➤ Le Cabinet LEXIA

Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 3^{ème}

Avec un tarif/horaire de 160 € HT (196,36 € TTC) pour le prix n°1 et 130 € HT (155,48 € TTC) pour le prix n°2

➤ ERNST & YOUNG

Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 2^{ème}

Avec un tarif/horaire de 160 € HT (196,36 € TTC) pour le prix n°1 et 150 € HT (179,40 € TTC) pour le prix n°2

Pour le **lot n°2 intitulé « droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies de l'information et de la communication »** :

➤ Le Groupement Cabinets SOUBELET-CAROIT / PENTECOSTE

Rang pour le critère de la valeur technique : 1^{er}

Avec un tarif/horaire de 150 € HT (179,40 € TTC) pour le prix n°1 et 150 € HT (179,40 € TTC) pour le prix n°2

➤ Le Cabinet MORVILLIERS SENTENAC

Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 3^{ème}

Avec un tarif/horaire de 150 € HT (179,40 € TTC) pour le prix n°1 et 150 € HT (179,40 € TTC) pour le prix n°2

➤ Le Cabinet Gilles VERCKEN

Rang pour le critère de la valeur technique : 2^{ème}

Avec un tarif/horaire de 200 € HT (239,20 € TTC) pour le prix n°1 et 200 € HT (239,20 € TTC) pour le prix n°2

Pour le **lot n°3, intitulé « droit des assurances »** ,

➤ Le Cabinet LEXIA, candidat unique,

qui propose un tarif/horaire de 160 € HT (196,36 € TTC) pour le prix n°1 et 130 € HT (155,48 € TTC) pour le prix n°2

Pour le **lot n°4, intitulé « droit pénal »** ,

➤ Le Cabinet Régis DE CASTELNAU

Rang pour le critère de la valeur technique : 1^{er}

Avec un tarif/horaire de 135 € HT (161,46 € TTC) pour le prix n°1 et 135 € HT (161,46 € TTC) pour le prix n°2

➤ LMBE AVOCATS (SCP Larangot Henriot-Bellargent & associés)

Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 2^{ème}

Avec un tarif/horaire de 130 € HT (155,48 € TTC) pour le prix n°1 et 140 € HT (167,44 € TTC) pour le prix n°2

¹ Ce rang ne valant qu'entre les titulaires de l'accord-cadre

- Me Stéphane GUITARD
Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 3^{ème}
Avec un tarif/horaire de 150 € HT (179,40 € TTC) pour le prix n°1 et 75 € HT (89,70 € TTC) pour le prix n°2

Pour le **lot n°5, intitulé « droit institutionnel »** ,

- CGCB AVOCATS (Cabinet Gras Crétin Becquevort)
Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 3^{ème}
Avec un tarif/horaire de 120 € HT (143,52 € TTC) pour le prix n°1 et 80 € HT (95,68 € TTC) pour le prix n°2
- Le Cabinet Yvon COUDRAY
Rang pour le critère de la valeur technique : 2^{ème}
Avec un tarif/horaire de 130 € HT (155,48 € TTC) pour le prix n°1 et 125 € HT (149,50 € TTC) pour le prix n°2
- Le Cabinet Régis DE CASTELNAU
Rang pour le critère de la valeur technique : 1^{er}
Avec un tarif/horaire de 135 € HT (161,46 € TTC) pour le prix n°1 et 135 € HT (161,46 € TTC) pour le prix n°2

Pour le **lot n°6, intitulé « droit des contrats publics »** ,

- CGCB AVOCATS
Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 3^{ème}
Avec un tarif/horaire de 120 € HT (143,52 € TTC) pour le prix n°1 et 80 € HT (95,68 € TTC) pour le prix n°2
- Le Cabinet Yvon COUDRAY
Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 2^{ème}
Avec un tarif/horaire de 130 € HT (155,48 € TTC) pour le prix n°1 et 125 € HT (149,50 € TTC) pour le prix n°2
- Le Cabinet CABANES
Rang pour le critère de la valeur technique : 1^{er}
Avec un tarif/horaire de 140 € HT (167,44 € TTC) pour le prix n°1 et 140 € HT (167,44 € TTC) pour le prix n°2

Pour le **lot n°7, intitulé « droit des relations de travail »** ,

- Le Cabinet Yvon COUDRAY
Rang pour le critère de la valeur technique : 2^{ème}
Avec un tarif/horaire de 130 € HT (155,48 € TTC) pour le prix n°1 et 125 € HT (149,50 € TTC) pour le prix n°2
- Le Cabinet Régis DE CASTELNAU
Rang pour le critère de la valeur technique : 1^{er}
Avec un tarif/horaire de 135 € HT (161,46 € TTC) pour le prix n°1 et 135 € HT (161,46 € TTC) pour le prix n°2

- Le Cabinet CARADEUX CONSULTANTS
Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 3^{ème}
Avec un tarif/horaire de 135 € HT (161,46 € TTC) pour le prix n°1 et 125 € HT (149,50 € TTC) pour le prix n°2

Pour le **lot n°8, intitulé « droit des biens »**,

- CGCB AVOCATS
Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 2^{ème}
Avec un tarif/horaire de 120 € HT (143,52 € TTC) pour le prix n°1 et 80 € HT (95,68 € TTC) pour le prix n°2
- Le Cabinet Yvon COUDRAY
Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 1^{er}
Avec un tarif/horaire de 130 € HT (155,48 € TTC) pour le prix n°1 et 125 € HT (149,50 € TTC) pour le prix n°2
- Le Cabinet CARADEUX CONSULTANTS
Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 3^{ème}
Avec un tarif/horaire de 135 € HT (161,46 € TTC) pour le prix n°1 et 125 € HT (149,50 € TTC) pour le prix n°2

Pour le **lot n°9, intitulé « droit de la planification et de l'urbanisme »**,

- CGCB AVOCATS
Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 3^{ème}
Avec un tarif/horaire de 120 € HT (143,52 € TTC) pour le prix n°1 et 80 € HT (95,68 € TTC) pour le prix n°2
- Le Cabinet Yvon COUDRAY
Rang pour le critère de la valeur technique : 1^{er}
Avec un tarif/horaire de 130 € HT (155,48 € TTC) pour le prix n°1 et 125 € HT (149,50 € TTC) pour le prix n°2
- Le Cabinet Régis DE CASTELNAU
Rang pour le critère de la valeur technique : 2^{ème}
Avec un tarif/horaire de 135 € HT (161,46 € TTC) pour le prix n°1 et 135 € HT (161,46 € TTC) pour le prix n°2

Pour le **lot n°10, intitulé « droit des services publics locaux entrant dans le champ des compétences de la Communauté urbaine de Bordeaux »**,

- CGCB AVOCATS
Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 3^{ème}
Avec un tarif/horaire de 120 € HT (143,52 € TTC) pour le prix n°1 et 80 € HT (95,68 € TTC) pour le prix n°2
- Le Cabinet Yvon COUDRAY
Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 1^{er}
Avec un tarif/horaire de 130 € HT (155,48 € TTC) pour le prix n°1 et 125 € HT (149,50 € TTC) pour le prix n°2

- Le Cabinet Régis DE CASTELNAU
Rang pour le critère de la valeur technique¹ : 2^{ème}
Avec un tarif/horaire de 135 € HT (161,46 € TTC) pour le prix n°1 et 135 € HT (161,46 € TTC) pour le prix n°2

Pour le lot n°11, intitulé « droit des aides et concours financiers »,

- Le Cabinet Yvon COUDRAY
Rang pour le critère de la valeur technique : 2^{ème}
Avec un tarif/horaire de 130 € HT (155,48 € TTC) pour le prix n°1 et 125 € HT (149,50 € TTC) pour le prix n°2
- Le Bureau FRANCIS LEFEBVRE CSM
Rang pour le critère de la valeur technique : 1^{er}
Avec un tarif/horaire de 200 € HT (239,20 € TTC) pour le prix n°1 et 200 € HT (239,20 € TTC) pour le prix n°2
- Le Cabinet LEXIA
Rang pour le critère de la valeur technique : 3^{ème}
Avec un tarif/horaire de 160 € HT (196,36 € TTC) pour le prix n°1 et 130 € HT (155,48 € TTC) pour le prix n°2

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Président à signer l'accord-cadre de représentation en justice avec ces lauréats, et si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE,

VU le Code des marchés publics, notamment en ses articles 30 et 76,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5215-19, L5211-9 et L2122-21,

VU la délibération n°2006-0853 du 24 novembre 2006 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux autorisant le lancement de l'accord-cadre de conseil juridique,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 27 juin 2007,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer l'accord-cadre de conseil juridique avec les candidats suivants :

- Pour le lot n°1 intitulé « droit de la concurrence » :
MORVILLIERS SENTENAC

ERNST & YOUNG (Bordeaux)

CABINET LEXIA

- Pour le lot n°2 intitulé « droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies de l'information et de la communication » :
Groupement SOUBELET-CAROIT / PENTECOSTE
CABINET GILLES VERCKEN
MORVILLIERS SENTENAC

- Pour le lot n°3 intitulé « droit des assurances » :
CABINET LEXIA

- Pour le lot n°4 intitulé « droit pénal » :
CABINET DE CASTELNAU
LMBE AVOCATS
Me STEPHANE GUITARD

- Pour le lot n°5 intitulé « droit institutionnel » :
CABINET DE CASTELNAU
CABINET YVON COUDRAY
CGCB AVOCATS

- Pour le lot n°6 intitulé « droit des contrats publics » :
CABINET CABANES
CABINET YVON COUDRAY
CGCB AVOCATS

- Pour le lot n°7 intitulé « droit des relations de travail » :
CABINET DE CASTELNAU
CABINET YVON COUDRAY
CARADEUX CONSULTANTS

- Pour le lot n°8 intitulé « droit des biens » :
CABINET YVON COUDRAY
CGCB AVOCATS
CARADEUX CONSULTANTS

- Pour le lot n°9 intitulé « droit de la planification et de l'urbanisme » :
CABINET YVON COUDRAY
CABINET DE CASTELNAU
CGCB AVOCATS

- Pour le lot n°10 intitulé « droit des services publics locaux entrant dans le champ des compétences de la Communauté urbaine de Bordeaux » :
CABINET YVON COUDRAY
CABINET DE CASTELNAU
CGCB AVOCATS

- Pour le lot n°1 intitulé « droit des aides et concours financiers » :
BUREAU FRANCIS LEFEBVRE CSM
CABINET YVON COUDRAY
CABINET LEXIA

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. MICHEL LABARDIN

